



Ecole St Pierre

Tel : 02.54.53.50.14

REGLEMENT

La vie à l'école est une vie de collectivité. Elle est soumise à des règles qui n'ont pour but que le bien-être de tous. Veillez à bien les connaître et à les respecter.

1- Horaires

- Garderie : Tous les matins, les enfants peuvent être accueillis à la garderie gratuite de 7h30 à 8h35.
- La garderie du soir est payante à partir de 17h15.

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	<u>Accueil dans la classe :</u> de 8h35 à 8h50
	<u>Sortie du midi :</u> de 11h40 à 12h
	<u>Accueil l'après-midi, dans la cour :</u> de 13h20 à 13h30
	<u>Sortie :</u> 16h30

- L'école se termine à **16h30**
- De 16h30 à 17h15 : sortie
- De 17h15 à 18h30 : garderie payante
- **Il est important d'amener et de venir chercher les enfants bien à l'heure.**

2- Sécurité

- La porte de l'école est fermée :
 - Le matin : de 9h00 à 11h40
 - L'après-midi : de 13h30 à 16h30

3- Tenue vestimentaire et attitude

- La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités scolaires (qui peuvent être parfois salissantes). **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- Pour des raisons d'inattention lors des activités scolaires, les vêtements à **sequins (paillettes) sont interdits.**
- Les enfants doivent être chaussés confortablement (ni tongs ni claquettes ni chaussures à talon...).
- Merci de proscrire tout vernis à ongles et maquillage
- Les élèves ne doivent apporter ni **jouet** ni objet de valeur.
- Les friandises et les chewing-gums sont interdits.
- Les élèves sont responsables des dégradations matérielles qu'ils occasionnent.
- **Tous les membres du personnel doivent être considérés avec le même respect.** Chacun d'entre eux peut être amené à intervenir pour maintenir la discipline. En cas de mauvaise attitude, les enfants sont sanctionnés et les parents sont avertis.

4- Travail

- Les familles sont informées régulièrement des résultats de leur enfant (dossiers, évaluations...)
- Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant doivent prendre rendez-vous (par l'intermédiaire du cahier de liaison).
- Tous les documents figurant dans le cahier de liaison **doivent être impérativement signés** et le cahier rapporté chaque jour à l'école.

5-Absences

- La présence de l'enfant à l'école est obligatoire à partir de 3 ans.
- Pour signaler une absence, **merci de prévenir le secrétariat par téléphone ou par mail.**
- Pour toute absence prévisible, merci d'en informer au préalable l'enseignant ou le chef d'établissement par l'intermédiaire du cahier de liaison.

A noter

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis.

Signature du chef d'établissement

Date et signatures des parents

